

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie DELAFOSSE, Maire.

Etaient présents (18) : Mesdames, Anne-Marie DELAFOSSE, Nathalie GUEDIN, Sylvie JOLY, Catherine LECOMTE, Florence POLLET, Ginette PREVOST, Delphine VARNIER Messieurs Anthony AGUADO, Daniel BENARD, Jean-Claude BLEUZEN, Vincent CONSEIL, André DUJARDIN, Jacques DUVAL, Didier GENESTE, Vincent HUET, Sébastien LAMOTTE, Michel MATTLE, Ambroise PAMART.

Absents excusés (1) Madame Isabelle BOUREL-CASAERT donne procuration à Madame Catherine LECOMTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MATTLE

A- ADOPTION DU PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le PV du 19/03/2015 est adopté à l'unanimité, aucune remarque n'en étant faite.

B- ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

1- Tirage au sort des jurés d'assises

Après avoir effectué le tirage au sort des jurés d'assises parmi la liste électorales, les désignés sont :

Monsieur LEBRET Tony

Madame MARIE épouse LEFEBVRE Françoise

Madame LEMOINE Amélie

2- SDE 76 : Maintenance et dépannage ponctuel de l'éclairage public

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie, SDE 76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2019.

Dans le cadre de la mise en place de ce service, le syndicat a lancé un appel d'offres qui a été alloti sur chaque territoire de CLE. Pour notre commune, ce serait l'entreprise INEO qui interviendrait.

On peut citer :

- a) L'entretien systématique des matériels sous réserve de leur conformité avec, la première année, un remplacement de toutes les sources lumineuses. L'entrepreneur assure, également, le réglage

des interrupteurs horaires au moment des changements d'heure légale. Ce réglage ne donne pas lieu à facturation.

- b) Les dépannages ponctuels, sur demande des communes ou du SDE76, des ouvrages d'éclairage public bénéficiant de la maintenance collective. Toute demande de dépannage est confirmée par écrit à l'entrepreneur. L'entrepreneur assure la remise en état dans les délais suivants : intervention normale 2 jours à compter du jour d'envoi de la demande écrite de la commune ou du SDE76 ; intervention accélérée : dépannage avec un caractère d'urgence **12 heures** à compter du jour d'envoi de la demande écrite (congés de fin de semaine et fêtes exclus). Dans le cas d'une panne de trois foyers lumineux consécutifs, ce délai d'intervention accéléré est également appliqué. En cas d'extrême urgence, délai de 2 heures pour tout problème de danger immédiat nécessitant des prestations de mise en sécurité. Ces deux derniers délais débutent à compter de l'heure d'appel du SDE76, de la commune, de la Police, de la Gendarmerie, des Sapeurs-pompiers ou des services d'Electricité et de Gaz de France.
- c) Des propositions technico-économiques de la maîtrise de la demande d'énergie, sur demande individualisée et spécifique des communes, après établissement d'un devis accepté par la commune.
- d) La mise à disposition d'un guichet unique et la réponse aux DT-DICT sur demande individualisée et spécifique des communes, après établissement d'un devis accepté par la commune.
- e) La mesure de la performance photométrique d'une installation permettant de déterminer le niveau d'éclairage des rues, la luminance, de recommander des actions correctives appropriées et de présenter une restitution cartographique.
- f) Des contrôles ponctuels d'intégrité des mâts ou de conformité des installations.
- g) Le nettoyage complet par moyen approprié des mâts et accessoires (crosses ou crossettes, etc.) quelle que soit leur hauteur.

La commune reste propriétaire de ses ouvrages d'éclairage public. Les ouvrages construits, dans le cadre de la présente convention, lui sont remis en toute propriété. Dans le cadre de la convention, elle désigne comme Maître d'ouvrage délégué le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime, SDE76.

Le Syndicat assure la maîtrise d'œuvre. La mission intègre les prestations suivantes :

- L'assistance pour la dévolution des travaux,
- L'établissement et l'envoi des commandes et des ordres de services annuels,
- La surveillance et le contrôle des travaux d'entretien,
- Le constat d'achèvement des travaux d'entretien et les modalités relatives aux opérations de réception,
- Le contrôle des plans et des factures,
- L'établissement des certificats de paiements.

Lors de l'adhésion de la commune ou lors du renouvellement du marché de prestations, le SDE76 communique à la commune, le nom de l'entreprise retenue, le CCAP, le CCTP et le Bordereau de Prix Unitaires.

La contribution financière de la commune comprendra :

- Le coût annuel de l'entretien, révisé chaque année conformément au marché en cours,
- Le coût des interventions ponctuelles sur le réseau et des prestations complémentaires selon les tarifs, révisés chaque année, figurant au marché en cours et détaillés dans des devis préalables, acceptés par la commune avant réalisation,
- Une participation aux frais de gestion de cette prestation, car toutes les communes adhérentes au SDE76 n'en bénéficieront pas du fait de leur non adhésion.

De son côté, le SDE76 préfinancera le relamping, qui représente un coût important la première année. Cependant, compte tenu de l'importance du coût de mise en œuvre de chaque marché, il sera demandé chaque année un acompte de 50% du montant prévisionnel de dépense de l'année.

Les prestations de visite d'entretien systématique font l'objet d'une facture annuelle de l'entreprise au SDE76. Celui-ci la répercute alors à la commune. Elle intégrera les coûts de mise en œuvre selon les dispositions de l'article précédent.

Les factures sur devis pour les prestations ponctuelles ou optionnelles sont payées par le SDE76 au prestataire. Celui-ci les répercute *au cas par cas* à la commune.

Les demandes de remboursement ou d'acomptes du SDE76 à la commune font l'objet d'un titre de recettes accompagné soit d'un acompte établi par le syndicat, soit de la facture présentée par l'entreprise. Ce titre de recettes est payé par la commune à La Trésorerie dont dépend le SDE76 dans les meilleurs délais.

Après délibération, le conseil municipal à 18 voix pour et une abstention

- Adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public pour la prestation de base de maintenance préventive et curative pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2019.
- Accepte les travaux préparatoires et sollicite pour ceux-ci la subvention de 80% du SDE76
- Accepte l'option concernant la création et la mise à jour annuelle du plan des réseaux sur le guichet unique,
- Inscrit chaque année les dépenses au budget,
- S'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au Syndicat Départemental d'Energie ; SDE76, notamment un acompte de 50% en début de chaque exercice annuel et le solde chaque année au vu des dépenses réellement engagées par le SDE76,
- Règle chaque année au SDE76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1€ par foyer lumineux et armoire de commande,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre le SDE76 et la commune.

3- SDE76 : Groupement d'achat de fournitures d'électricité pour les bâtiments publics des adhérents

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de groupement d'achat de fournitures d'électricité pour les bâtiments publics.

- Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2 des statuts du SDE76 l'autorisant à constituer des groupements au nom de ses adhérents
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur d'électricité de leur choix pour les locaux raccordés avec une puissance souscrite supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert». A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité et de services associés, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus

efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Dans ce contexte, le SDE76 propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence et a rédigé la convention correspondante dont il est donné lecture.

Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) est désigné Pouvoir adjudicateur pour cet accord-cadre et ses marchés subséquents. La Commission d'appel d'offres est constituée par la Commission d'appel d'offres permanente du SDE76 désignée par la délibération du 4 juillet 2014. Le dossier de consultation des entreprises et notamment les critères de jugement des offres et leurs pondérations seront adoptés à ce titre par l'assemblée délibérante du SDE76. La Commission d'appel d'offres sera assistée par les agents du SDE76 compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le SDE76 est désigné coordonnateur du groupement de commandes pour la durée de la convention. Il est chargé, en tant que pouvoir adjudicateur, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations depuis la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s) et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents. Le SDE76 coordonnateur du groupement signe et notifie l'accord-cadre et chaque marché subséquent au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- d'informer les membres de la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

Le SDE76, en qualité de coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu des bénéfices économiques et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assure la bonne exécution du marché pour ses sites, règle la part du marché qui lui incombe et reste responsable de ses engagements. Le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»).

Les membres de ce groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer au comité technique du groupement ;
- de participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- de respecter les clauses du contrat signé par lui ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/ EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt) ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour **l'achat de fourniture d'électricité et de services associés**, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Préaux au groupement de commandes du SDE76
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- d'inscrire le montant des fournitures qui le concernent dans le budget communal et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt) ;
- de noter que le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»).

Madame le Maire propose d'effectuer un diagnostic auprès d'EDF, afin de connaître les besoins réels de l'ECS, du tennis couvert et du Stade Georges Durieu.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide d'attendre le diagnostic EDF, et de ne pas prendre de décision sur la délibération. Il est à noter que le diagnostic devra être réalisé avant la fin de l'année, auquel cas l'ECS pourrait ne plus être suffisamment alimentée et pénaliserait les administrés.

4- Demande de subvention « La Farandole »

La Farandole demande la participation de la commune à hauteur de 574.80€, compte tenu du fait que la structure a accueilli 3 enfants de Préaux.

Le calcul se décompose de la sorte

Nombre d'enfants : 3
Nombre d'heures d'accueil de ces enfants : 718.5
Coefficient 0.80€

Soit $0.80€ \times 718.5 = 574.8€$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à une voix pour et 18 voix contre.
Aucune subvention ne sera allouée, à la Farandole.

MARCHES PUBLICS

5- Travaux groupe scolaire : lancement du marché

Le bureau d'étude SARL AUVRAY – DABAILLAY représenté par Monsieur Bruno AUVRAY, propose une prestation au tarif de 19284€.

La prestation inclue, la phase d'étude, la phase ACT, la phase DET et la phase AOR.

A 18 voix pour et une abstention, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude AUVRAY – DUBAILLAY

6- Autorisation de signer les marchés : Groupe scolaire

Dans le cadre des travaux au groupe scolaire à savoir le remplacement des menuiseries intérieures et extérieures ainsi que la ventilation, l'appel à concurrence a été lancé. La date limite de réception des offres était fixée au 18 mai 2015 à 16h.

5 entreprises ont répondu pour le lot de ventilation, et 3 pour le lot de remplacement des menuiseries extérieures. Infructueux pour les menuiseries intérieures. Il faudra faire des habillages, coffrages de caisson... travaux sur factures.

Le maître d'œuvre a en sa possession les offres, il doit nous faire part de l'entreprise la mieux disante dans les jours qui viennent. On est au-dessous de l'estimation.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les différentes pièces de marché relative à l'exécution du marché de travaux.

7- Autorisation de signer la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre médical

Suite au lancement du marché pour la Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre médical, 3 architectes ont fait une offre. L'ouverture des plis par la CAO a fait apparaître que l'Architecte T.NOVICZKY était le mieux positionné pour réaliser un tel projet.

Le Conseil municipal autorise à 17 voix pour et deux abstentions, Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces consécutives au marché.

8- Autorisation : lancement marché travaux centre médical

Dans le cadre du lancement du marché de travaux, il convient d'autoriser madame le Maire à signer les différentes pièces de marché.

Madame le Maire, explique à l'assemblée que le maître d'œuvre a pour mission de suivre le bon déroulement des travaux.

A l'unanimité, l'ensemble du conseil municipal autorise Madame le Maire à signer les pièces du marché de travaux pour la réalisation d'un centre médical.

AFFAIRES SCOLAIRES

9- Changement des horaires de l'école

Actuellement les horaires d'école sont de 8h30 à 12h et de 13h45 à 15h30, et le mercredi de 8h30 à 11h30. Les TAP se déroulent de 15h30 à 16h15.

L'allongement de la matinée a été un souhait de la part du corps enseignant l'an passé. Les enseignantes constatent que la demi-heure supplémentaire le matin est bénéfique pour l'apprentissage.

Lors de la pause méridienne, il y a un chevauchement de service demandé l'an dernier par les délégués de parents d'élèves afin que les enfants du 2^{ème} service ne mangent pas trop tard.

Il s'avère que le chevauchement de service ne fonctionne pas. Les enfants ne pas déjeunent pas dans des conditions idéales (bruit, manque de place, rapidité).

Aussi, il convient de modifier la pause méridienne et d'allonger celle-ci. Elle passerait de 1h45 à 2h, ce qui permettrait deux services distincts.

Aussi, afin de satisfaire le plus grand nombre, il conviendrait d'arrêter les horaires d'école de la façon suivante, à savoir 8h30- 11h45, 13h45 – 15h45, et le mercredi de 8h30 à 11h30. Les TAP se dérouleraient de 15h45 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il n'est pas envisagé de revoir l'organisation des TAP, celle-ci fonctionnant et satisfaisant la majorité.

Les horaires de la garderie s'en trouveraient modifiés, sans modification des tarifs. L'heure de l'aide au devoir pourrait être à 17h30. Il conviendrait d'en informer les associations afin que ces dernières puissent réorganiser leurs cours.

Il faut savoir qu'il a été demandé par les délégués de parents d'élèves lors de la réunion du 18 mai 2015, qu'il y ait un renfort de surveillance pendant la pause méridienne, ceci peut être envisagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 16 voix pour, deux voix contre et une abstention, les nouveaux horaires de l'école pour l'année 2015-2016.

10- Dispositif TAP

Après avoir fait le bilan de la réforme des rythmes scolaires, il s'avère que le seul temps des TAP a coûté à la collectivité environ 22500€, il s'agit là du coût humain de la réforme, seul sont pris en compte les salaires et les charges patronales, à savoir 11 animateurs. Il faut y ajouter le coût en matériel et le coût énergétique, notamment au niveau de l'ECS.

Le fond d'amorçage a permis d'obtenir des recettes à hauteur de 8500€.

Pour la collectivité la réforme des rythmes scolaires, s'élève donc à 14000€.

Pour l'année 2015-2016, le fonds d'amorçage est reconduit. Cela reste incertain pour les années à venir.

Aussi, afin de combler un minima le coût de cette réforme une participation pourrait être demandée aux parents, sous la forme d'un forfait de session à session. Sans remboursement auprès des familles si l'enfant ne vient pas, une journée. Une session représente environ 7 semaines.

Le forfait se décomposerait de la sorte :

- Enfant qui fréquente les TAP pendant les 4 jours de la semaine (prix à la session)
 - 1^{ère} enfant : 14€
 - 2^{ème} enfant : 12€
 - 3^{ème} enfant : 10€

- Enfant qui fréquente les TAP pendant 3 jours de la semaine (prix à la session)
 - 1^{ère} enfant : 10.5€
 - 2^{ème} enfant : 9€
 - 3^{ème} enfant : 7.5€

- Enfant qui fréquente les TAP pendant 2 jours de la semaine (prix à la session)
 - 1^{ère} enfant : 7€
 - 2^{ème} enfant : 6€
 - 3^{ème} enfant : 5€

- Enfant qui fréquente les TAP 1 journée de la semaine (prix à la session)
 - 1^{ère} enfant : 3.5€
 - 2^{ème} enfant : 3€
 - 3^{ème} enfant : 2.5€

Le coût à la journée pour un enfant s'élève à 0.50€.

A titre informatif, pour une famille de 3 enfants et qui fréquenterait les TAP 4 jours par semaine et ce toute l'année le coût s'élève à 180€. Ces dépenses peuvent être déduites des impôts pour les enfants de moins de 6 ans.

Pour un enfant seul, fréquentant les TAP les 4 jours toute l'année, le coût serait de 70€.

Il est à noter que malgré cela, si on estime que 150 enfants fréquentent les TAP tout au long de l'année et que ces enfants sont seuls dans leur famille, cela pourrait apporter à la collectivité une recette de 10500€ environ. Cela ne recouvre pas la totalité du coût de la réforme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, qu'à partir de la rentrée 2015, les TAP deviendront payants.

QUESTIONS DIVERSES

10) Nouveau marchand ambulant : vente de linge de maison

Monsieur Laurent GROULT, 24 Rue des Ecoles à Préaux, a fait part dans un courrier en date du 18 mai de sa volonté de s'installer le mercredi après-midi de 16h à 19h sur la commune. Son étale est de 5m sur 2. Il n'a pas besoin d'électricité, ni d'eau.

11) Conseil extraordinaire d'école

En raison du changement des horaires des écoles, le conseil d'école extraordinaire se réunira le jeudi 28 mai à 18h.

12) Réunion attribution de subvention pour les associations.

Une réunion avec les différentes associations se tiendra le lundi 15 juin à 20h, en Mairie.

La commission pour l'attribution des différentes subventions pour chaque association aura lieu le vendredi 5 juin à 18h en Mairie. Seuls les élus seront présents.

13) Travaux terrain de pétanque

L'association « Pétanque Préautaise » demande à ce que le terrain soit homologué pour les compétitions. Le devis de Monsieur ALEXANDRE s'élève à 1026€.

• PLUI

Actuellement, les communes de notre strate délèguent à l'état l'instruction des permis de construire. A compter du 1^{er} juillet 2015, les communautés de communes de plus de 10 000 habitants se verront allouer cette compétence. La CCPM a fait le choix de mutualiser ce service. Il est à noter que la CCPM prend la moitié des frais, les communes se répartissent l'autre moitié selon le nombre d'habitants. A l'unanimité, l'assemblée délibérante accepte la convention présentée par la CCPM.

- La distribution du courrier interne à Préaux est difficile, notamment lorsqu'il s'agit de distribuer les factures de cantine et de garderie. Plusieurs solutions sont envisagées, soit la distribution se fera par un agent du service technique, soit les courriers seront distribués directement dans les cahiers des enfants.
- La commune va prendre la main sur le logiciel du tennis.
- Madame POLLET informe que des produits dangereux sont utilisés pour nettoyer les classes des écoles. Une vérification va être faite quant à l'utilisation de ces produits.

La séance est levée à 23h02.